

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services.....	0979	04 Exportations hors UE.....	0032
02	Autres opérations imposables.....	0981	05 Autres opérations non imposables.....	0033
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts).....	0044	5A Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée.....	0047
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation).....	0045	06 Livraisons intracommunautaires.....	0034
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage:.....)	0031	6A Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France.....	0029
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France.....	0030	07 Achats en franchise.....	0037
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts).....	0040	7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts).....	0043
3C	Régularisations (important : cf. notice).....	0036	7B Régularisations (important : cf. notice).....	0039

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due	
Opérations réalisées en France métropolitaine				
08	Taux normal 20 %.....	0207		
09	Taux réduit 5,5 %.....	0105		
9B	Taux réduit 10 %.....	0151		
Opérations réalisées dans les DOM				
10	Taux normal 8,5 %.....	0201		
11	Taux réduit 2,1 %.....	0100		
12			
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)				
13	Ancien taux.....	0900		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A).....	0950		
15	TVA antérieurement déduite à reverser.....		0600	
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro).....		0602	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #fce4d6;"> La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1% sont déclarées sur l'annexe 3310 A. </div>		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B).....	
		7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation.....	0046
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires.....	0035
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco.....	0038

TVA DÉDUCTIBLE		TAXE À PAYER		
19	Biens constituant des immobilisations.....	0703		
20	Autres biens et services.....	0702		
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice].....)	0059		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration.....	8001		
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro).....	0603		
		23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C).....	
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent <input type="text" value=""/> %	24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts).....	0709

CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16).....	0705		
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint.....	8002		
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G.....	8005		
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA).....	8003		
<i>(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)</i>		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23).....	
		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A.....	9979
		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29).....	9991
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) <i>(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)</i>	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).